



Garanties accordées par l'assurance FFVRC/MAIF

saison sportive 2022 - nº de sociétaire : 2 372 340 P

La Fédération française de voitures radiocommandées a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Ragvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- · le souscripteur : la Fédération française de voitures radiocommandées,
- · les représentants légaux et statutaires du souscripteur et des clubs,
- · les préposés du souscripteur et des clubs dans l'exercice de leurs fonctions,
- · les titulaires de la licence « Ligue adulte », de la licence « Nationale adulte », de la licence « Organisateur », de la licence « Nationale jeune », de la licence « Accompagnateur », de la licence « Moto », de la licence «Loisir» ou de la licence «Mini RC/Slot».
- · les personnes non licenciées, uniquement lors de manifestations promotionnelles (forum des associations, portes ouvertes ponctuelles, salon du modélisme), organisées sous l'égide de la FFRVC.

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant :

- · au cours ou à l'occasion de la pratique de la voiture radiocommandée et des activités en rapport avec celle-ci:
 - dans le cadre des activités au sein de la FFVRC et des clubs,
 - au cours des manifestations promotionnelles,
 - au cours des déplacements et des activités ponctuelles (salon),
- · par extension, les titulaires d'une licence-assurance fédérale bénéficient à titre strictement individuel, des garanties souscrites pour leur compte par la fédération à l'occasion des courses de margues déclarées et agréées par la FFVRC.

Contenu des garanties	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE a MAIF couvre les conséquences pécuniaires de: La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux): dommages corporels dommages corporels dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à La responsabilité civile atteintes à l'environnement dont dommages environnementaux et préjudice écologique. La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs DÉFENSE Satistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile. MUDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Det garantier facultative, de type individuelle accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle: Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation. Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux dont frais de lunetterie dont frais de rattrapage scolai	30 000 000 € 15000 000 € 30 000 000 € 5000 000 € (par année d'assurance 50 000 € 5000 000 € (par année d'assurance 125 000 000 € (pour les seuls dom 2 000 000 € (par année d'assurance 50 000 € 300 000 € IDC de base¹ 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 €	e) e) mages matériels)
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que es bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	

- 1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,97 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
- 2. Garantie I.A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

a) provenant de la guerre civile ou étrangère,

b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

- c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- B Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
- E Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la FFVRC ou de ses structures affiliées.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence pour la période du 1er janvier au 31 décembre. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 mars de l'année suivante afin de permettre

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cing jours auprès de la MAIF : sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou par téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur).

La déclaration devra préciser :

- les coordonnées de la FFVRC et son numéro de sociétaire (Fédération française de voitures radiocommandées, centre Hoche - 5 avenue Condorcet - 91260 Juvisy-sur-Orge Téléphone: 01 69 96 74 74 - Numéro de sociétaire: 2 372 340 P).

le cas échéant, le numéro de licence du pratiquant.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à lma GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFVRC (2 372 340 P), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

